

D.2017.05.24.8.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

8.12 – LINEO 3 PLAISANCE / TOURNEFEUILLE / TOULOUSE : Avenant n°1 à la convention n° LINEO3 2016 12955 CN avec TOULOUSE METROPOLE - Réalisation des travaux de déviation des réseaux humides sur LINEO 3 : Autorisation de signer l'avenant n°1

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° 2016.12.21.4.24 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a approuvé la convention n° LINEO3 2016 12955 CN conclue avec Toulouse Métropole pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Toulouse et l'alimentation en eau potable, réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la commune de Tournefeuille dans le cadre des travaux relatifs à l'opération LINEO 3.

La définition et le montant des travaux n'étant pas connus à la signature de la convention, l'objet du présent avenant n°1 est d'inclure à la convention le montant des travaux d'adduction d'eau potable à réaliser par Toulouse Métropole sur la commune de Tournefeuille pour un montant de 102 109,92 € HT.

Le projet d'avenant n°1 à la convention n° LINEO3 2016 12955 CN est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

.....
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

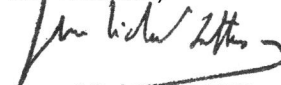
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant °1 à la convention de dévoiement des réseaux n° 2016 12955 avec **TOULOUSE METROPOLE** pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Toulouse et l'alimentation en eau potable, réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la commune de Tournefeuille dans le cadre des travaux relatifs à l'opération LINEO 3.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant ainsi que la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION CADRE N° L3 2016 12955 CN

ENTRE

TOULOUSE METROPOLE

ET

LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION
TOULOUSAINE

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE
L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES

DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS A LA
CONSTRUCTION DU LINEO 3 SUR LES COMMUNES DE
PLAISANCE – TOURNEFEUILLE – TOULOUSE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine, représenté par son mandataire la **Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT)**, SPL au capital social de 3 075 300 €, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe BUCHBERGER, dûment autorisé par une délibération du Comité Syndical du SMTC en date du.....

Et désignée ci-après par « **Le SMTC** » ou « **La SMAT** »,

d'une part ;

Et :

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement, Monsieur Bernard SOLERA, dûment habilité par arrêté de délégation n° AGT-14-0040.

ci-après désignée par « **Toulouse Métropole** » ou « **la Métropole** »,

d'autre part ;

PREAMBULE

La convention n° L3 2016 12955 CN entre la SMAT et TOULOUSE METROPOLE a pour objet :
- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages exploités par Toulouse Métropole, rendus nécessaires par la réalisation des travaux du LINEO 3, à savoir :

- déplacements et modifications d'ouvrages
- protections mécaniques

- de définir l'organisation mise en place par la SMAT pour s'assurer de la bonne coordination des travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés, exploités par Toulouse Métropole, en phase études et en phase travaux.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer le coût prévisionnel des travaux de déviation du réseau d'adduction d'eau potable à réaliser par TOULOUSE METROPOLE et à prendre en charge par la SMAT sur le boulevard Eugène Montel sur la commune de Tournefeuille, s'agissant de travaux directement liés à l'emprise de l'aménagement de la station « Languedoc » du LINEO 3.

ARTICLE 2 – MODIFICATION APPORTÉE A LA CONVENTION

En application de l'article 8 de la convention, le montant prévisionnel des travaux de dévoiement du réseau d'eau sur le boulevard Eugène Montel à Tournefeuille est de **102 109,92 € HT**.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170531-20170524-8-12D- DE Date de télétransmission : 31/05/2017 Date de réception préfecture : 31/05/2017

Il décomposé comme suit :

Description	Montant (en € HT)
Travaux préparatoires et travaux divers	19 853,00
Travaux d'ouverture et de remblaiement de tranchées et de réfection de voirie	40 800,00
Canalisation d'eau potable	13 125,00
Raccords et pièces spéciales	4 520,00
Robinetterie	1019,00
Branchements particuliers	21 596,00
Ouvrages Annexes	1 196,92
TOTAL	102 109,92

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les autres clauses de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Fait à , le.....
En deux (2) exemplaires originaux

Pour la SMAT

Pour TOULOUSE METROPOLE

Monsieur Francis GRASS
Président
(1)

Monsieur Bernard SOLERA
Vice-Président
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

ANNEXES :

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170531-20170524-8-12D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017